RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100% RENOVATION

SAS
CAPITAL SOCIAL : 100 €
SIÈGE SOCIAL : 32 RUE DE GRANDVILLIERS
60360 CREVECOEUR-LE-GRAND
R.C.S. BEAUVAIS : 905 244 224

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Le premier septembre,
À 9 heures au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Willy ADOLPHE, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence fait apparaître que les associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital social, à savoir :

- Monsieur Willy ADOLPHE, Président actionnaire, propriétaire de 50 actions
- Monsieur Thibaut JOURDAIN, actionnaire, propriétaire de 50 actions
- SAS STAAT GROUP, représentée par Monsieur Youcef GHANEM, futur actionnaire
- Monsieur Aïssam BAAGALI, futur Président

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président de séance :

- La feuille de présence ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions ;
- La société à plusieurs associés devient une société à associé unique ;
- Changement de Président ;
- Transfert de siège ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'Ordre du jour :



PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, prend acte de la cession d'actions intervenue entre :

- Monsieur Willy ADOLPHE, possédant 50 actions, cède la totalité de ses actions, soit 50 actions à la SAS STAAT GROUP représentée par Monsieur Youcef GHANEM Président, immatriculé au R.C.S. de Bobigny sous le numéro 953 858 198, agréée en tant que nouvel actionnaire.

- Monsieur Thibaut JOURDAIN, possédant 50 actions, cède la totalité de ses actions, soit 50 actions à la SAS STAAT GROUP représentée par Monsieur Youcef GHANEM Président et immatriculé au R.C.S. de Bobigny sous le numéro 953 858 198.

En conséquence de la résolution, la société à plusieurs associés devient une société à associé unique.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Willy ADOLPHE de ces fonctions de Président et le remercie pour les services rendus à la société.

Il précise que quitus lui est donné ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de nommer comme nouveau Président :

Monsieur Aïssam BAAGALI,
Né le [redacted] à [redacted] 15ème [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]

Monsieur Aïssam BAAGALI accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de transférer le siège de la société de « 32 rue de Grandvilliers, 60360 Crèvecœur-le-Grand » au « 99 Avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine » à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité



CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour.

Par conséquent l'objet social devient :

- Bâtiment tous corps d'état ;
- Le conseil, la conception et la réalisation de projets architecturaux ;
- La maîtrise d'œuvre ;
- La maintenance multi technique tertiaire ;
- Le nettoyage au profit de particulier et professionnel ;
- Le conseil dans le domaine du BTP ;
- La réalisation et l'édition de toutes études dans ce domaine ;

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions adoptées, décide de modifier l'article 4 « Siège social », l'article 8 « Capital social » et l'article 29 « Nomination du premier Président » des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités consécutives requises par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par tous les intervenants.

Fait à Crèvecœur-le-Grand,
Le 01/09/2024

Monsieur Willy ADOLPHE
Président cédant démissionnaire



Monsieur Thibaut JOURDAIN
Actionnaire cédant





Monsieur Aïssam BAAGALI
Président

Aïssam [redacted]

SAS STAAT GROUP
Actionnaire unique et représentée par Monsieur Youcef GHANEM

[redacted]